



**AM N° 075-2018**

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **Portant interdiction de la circulation le long des Routes communales dite de Saint Pol et du Bois de Canlers en agglomération de FRUGES**

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux d'abatages d'arbres au bois de Canlers nécessitent des mesures d'interdictions de la circulation, du stationnement et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdit le mardi 11 décembre 2018 de 08 h 00 à 18 h 00, le long des Routes Communales dite Rue de Saint Pol et du Bois de Canlers en agglomération de Fruges, afin de permettre le déroulement des travaux.

Cette restriction consiste en :

- Mise en place de la signalisation temporaire adéquate.

### **ARTICLE 2 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire se fera au frais et à la charge de la scierie ALGLAVE chargé des travaux sis rue du Château de Relingue à LILLERS (62190), sur les sections concernées.

### **ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

.../...

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur de la scierie ALGLAVE à LILLERS (62190),  
Monsieur le Maire de Fruges,  
Monsieur le Directeur des services techniques de la ville de Fruges,  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,  
Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Fruges

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la scierie ALGLAVE à LILLERS (62190),  
Monsieur le Maire de Fruges,  
Monsieur le Directeur des services techniques de la ville de Fruges,  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,  
Les services de la Police Municipale de Fruges

**Fait à FRUGES, le 10 décembre 2018**  
**Le Maire**



**Jean-Marie LUBRET**